

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00375

**TROISIEME CONTRAT DE BASSIN VERSANT GIER ET AFFLUENTS - DEPOT
DU DOSSIER DEFINITIF DU CONTRAT**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 40
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de voix : 51

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT,
M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220915-D20220037510

Date de mise en ligne : 26 septembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Gilles BOUDARD, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Yves LECOCQ,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Christian SERVANT,
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 SEPTEMBRE 2022

TROISIEME CONTRAT DE BASSIN VERSANT GIER ET AFFLUENTS - DEPOT DU DOSSIER DEFINITIF DU CONTRAT

Le contrat de bassin versant Gier et affluents, co-porté par Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien, constitue un accord technique et financier entre tous les acteurs du bassin versant du Gier. Il agit notamment en faveur de la qualité des cours d'eau, de la restauration des cours d'eau et milieux aquatiques et de la gestion quantitative de la ressource en eau.

Ce contrat de bassin versant s'inscrit dans la continuité du 2^{ème} contrat de rivière Gier et affluents qui s'est terminé en 2020. Après de nombreuses réunions de concertations avec l'ensemble des acteurs du bassin versant, il est apparu nécessaire de poursuivre les actions menées en faveur des cours d'eau du bassin versant du Gier.

C'est pour cela que Saint-Etienne Métropole et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien ont construit un programme d'actions sur la période 2022-2024, sur la base de la stratégie retenue à l'issue de l'étude bilan du 2^{ème} contrat de rivière ainsi que des exigences réglementaires et de la volonté des acteurs à réaliser des actions. Ce dernier a été présenté au comité de rivière le 12 avril 2022 et une validation de principe du programme d'action a été votée à l'unanimité.

Le contrat de bassin versant a également été soumis à la consultation de l'ensemble des acteurs du bassin versant du Gier, afin de recueillir des remarques et modifications. Ces remarques ont abouti à une version quasi définitive du contrat de bassin versant et du programme d'actions. Ces documents ont été envoyés à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse avant d'être examinés et validés par le comité de bassin Rhône-Méditerranée en octobre 2022.

Avant de déposer ce contrat de bassin versant, Saint-Etienne Métropole doit, en tant que structure porteuse, valider le fait de déposer le dossier définitif de contrat de bassin versant et, en tant que maître d'ouvrage, valider ses engagements financiers pour la durée du contrat.

Les opérations du contrat de bassin versant sont présentées dans leur intégralité en annexe 1. Elles se répartissent en 3 volets :

Volet A : qualité de l'eau

Ces actions portent principalement sur des opérations de lutte contre les pressions domestiques, sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Etienne Métropole et du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG).

Ce volet concerne également les établissements non domestiques avec l'opération collective portée par Saint-Etienne Métropole.

Le montant du volet A s'élève à environ 33 185 370 € HT dont 6 985 370 € HT en maîtrise d'ouvrage Saint-Etienne Métropole. L'Agence de l'eau ne s'est pas engagée sur le taux de subvention de ces actions.

Volet B : restauration de la morphologie et de la continuité écologique des cours d'eau

Ce volet concerne notamment :

- Les projets de restauration morphologique du lit et des berges des cours d'eau, les projets de restauration de la continuité écologique, l'entretien de la végétation, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (en particulier la renouée du Japon) ;
- La réalisation d'un plan de gestion stratégique des zones humides ;
- La gestion de la ressource en eau.

Le montant du volet B s'élève à environ 27 388 956 € HT dont 23 118 656 € HT en maîtrise d'ouvrage Saint-Etienne Métropole. Le taux de subvention de l'Agence de l'eau sur ce volet est en moyenne de 50 %.

Volet C : animation et communication

Ce volet comprend le plan de communication établi à l'échelle du bassin versant ainsi que l'ensemble des coûts de fonctionnement de la cellule rivière et certaines opérations de suivi du contrat.

Le montant du volet C s'élève à environ 1 223 000 € HT dont 953 000 € HT en maîtrise d'ouvrage Saint-Etienne Métropole (ou entente SEM-SyGR). Le taux de subvention de l'Agence de l'eau sur ce volet est en moyenne de 60 %.

Globalement, le montant du contrat de bassin versant s'élève à environ 61 797 326 € HT dont 31 057 026 € HT en maîtrise d'ouvrage Saint-Etienne Métropole (ou entente SEM-SyGR).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à déposer le dossier définitif du 3ème contrat de bassin versant Gier et affluents,**
- **valide le programme d'actions et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter les subventions correspondantes aux opérations sous maîtrise d'ouvrage Saint-Etienne Métropole auprès des différents partenaires financiers.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Secrétaire de Séance,



Marc CHASSAUBENE
11^{ème} Vice-Président

Le Président,



Gaël PERDRIAU